

GRAND CALAIS

Terres & Mers



Marché public de Services

**Communauté d'Agglomération Grand Calais,
Terres & Mers**

**Marché relatif à la maintenance du logiciel de
prévention des noyades « Poseidon »**

Règlement de consultation

Date limite de réception des offres :

Lundi 12 juin 2017 à 11h30

SOMMAIRE

1	Objet de la consultation	3
2	Conditions de la consultation.....	3
2.1	Maîtrise d'ouvrage	3
2.2	Etendue de la consultation.....	3
2.3	Justification de la procédure.....	3
2.4	Limitation du nombre de candidats	3
2.5	Organisation de la consultation	3
2.5.1	Dossier de consultation	3
2.5.2	Visite du site des travaux	3
2.6	Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché	3
2.6.1	Décomposition en tranches	3
2.6.2	Décomposition en lots.....	3
2.6.3	Forme du marché	4
2.7	Compléments à apporter cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	4
2.8	Variantes.....	4
2.9	Délai d'exécution.....	4
2.10	Modifications de détail au dossier de consultation.....	4
2.11	Délai de validité des offres	4
2.12	Propriété intellectuelle des projets.....	4
2.13	Durée du marché.....	4
2.14	Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	4
2.15	Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement.....	4
2.16	Mode de règlement	4
3	Présentation des offres	4
4	Choix et classement des offres.....	5
4.1	Critères d'attribution.....	5
4.2	Attribution du marché	6
5	Conditions d'envoi ou de remise des offres	6
6	Renseignements complémentaires	7
7	Renseignements sur la visite du site des travaux	7
8	Clauses complémentaires.....	7

1 Objet de la consultation

La présente procédure adaptée concerne :

La maintenance du logiciel de prévention des noyades « Poseidon »

Les lieux d'exécution des prestations est le complexe ICEO.

2 Conditions de la consultation

2.1 Maîtrise d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage est :

Communauté d'Agglomération Grand Calais, Terres & Mers

La personne signataire du marché est :

Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais, Terres & Mers

Les coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

Complexe ICEO

1400 rue Roger Martin du GARD

62100 CALAIS

N° de téléphone : 03.21 19.56.56

2.2 Etendue de la consultation

La présente consultation ouverte est organisée selon une procédure adaptée propre à la personne publique conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.3 Justification de la procédure

Sans objet.

2.4 Limitation du nombre de candidats

Sans objet

2.5 Organisation de la consultation

2.5.1 Dossier de consultation

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- ◇ règlement de consultation
- ◇ acte d'engagement (A.E.) et ses annexes éventuelles
- ◇ cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et ses annexes éventuelles
- ◇ cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

2.5.2 Visite du site des travaux

Sans objet

2.6 Décomposition en tranches et en lots - Forme du marché

2.6.1 Décomposition en tranches

Sans objet

2.6.2 Décomposition en lots

Sans objet

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois :

- ◇ en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements
- ◇ en qualité de candidat de membre de plusieurs groupements.

2.6.3 Forme du marché

Accord-cadre mono-attributaire à bon de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 22 000 € HT par période, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande, conformément à l'article 78 et 80 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.7 Compléments à apporter cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

2.8 Variantes

Les variantes par rapport aux spécifications du cahier des charges ne sont pas autorisées.

2.9 Délai d'exécution

Les travaux seront exécutés dans le délai fixé par chaque ordre de service, faisant office de bon de commande, qui prescrira de les commencer.

2.10 Modifications de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter, 7 jours avant la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.11 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.12 Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2.13 Durée du marché

Le marché commence à la date de réception de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2017.

Il est reconductible 3 fois un an.

2.14 Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2.15 Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement

Sans objet.

2.16 Mode de règlement

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai global maximum de 30 jours.

3 Présentation des offres

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- A - Justifications à produire :
 - Justifications à produire quant à la situation juridique

- ◇ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé Cerfa DC1) ou, à défaut d'utiliser l'imprimé DC1, :
- ▽ Lettre de candidature ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant :
 - le nom et l'adresse du candidat ;
 - le numéro et la nature du (des) lot(s) concerné(s) ;
 - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
 - document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.
- ◇ Déclaration du candidat (imprimé Cerfa DC2)
- ◇ Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
- ◇ Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

- ◆ **B - Un projet de marché comprenant :**
 - **un acte d'engagement - document joint à compléter, dater et signer**
 - **Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) paraphé**
 - **Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) ci-joint à accepter sans modification paraphé**
 - **Une note méthodologique (personnel mis à disposition, matériel, délai d'exécution...)**
 - **Le devis du prestataire**

4 Choix et classement des offres

4.1 Critères d'attribution

Après la réception des offres, la Communauté d'Agglomération se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats.

A l'issue de cette phase, si elle a lieu, un classement des offres sera effectué.

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de point :

- **Prix (40 points)**
- **Evaluation technique (60 points)**, ce critère repose sur :

Sous Critères	Pondération
Moyens techniques mis à disposition – délai d'intervention.	20 points
Compatibilité du matériel utilisé avec l'existant	40 points

* Le critère « prix » repose sur l'analyse du montant de l'offre.

Descriptif du calcul prévu pour la notation :

Note = 40 X (offre du mieux disant / offre analysée)

* Le critère « valeur technique » repose sur l'analyse du mémoire technique, la qualité des matériaux utilisés, la méthodologie d'intervention ainsi que la cohérence du planning prévisionnel.

Coefficients « critère technique »

- Très satisfaisant 1
- Satisfaisant 0,7
- Moyennement satisfaisant : 0,5
- Insatisfaisant : 0,1

4.2 Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 55 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique.

La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

5 Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres des candidats devront être entièrement rédigées en langue française.

Dans le cas où un candidat remettrait des documents techniques (ou autres) pour étayer ou expliciter son offre, ceux-ci devraient également être rédigés en langue française.

Les offres peuvent être adressées ou remises dans conditions suivantes :

- transmises par voie électronique sur le site www.klekoon.com
- présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal
- présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.

Le retrait du dossier de consultation sous forme électronique n'oblige pas à une transmission des offres par voie électronique.

La transmission des offres par message électronique n'est pas autorisée.

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Transmission par voie postale ou remise en mains propres

- Le pli contenant la candidature et l'offre du candidat porte l'adresse suivante :
 - Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers
 - Service Marchés Publics
 - 76 Boulevard Gambetta
 - 62 101 CALAIS CEDEX
 - Horaires d'ouverture des bureaux : 8h à 12h et 14h à 17h

Le pli indique la mention suivante :

**La maintenance du logiciel de prévention des noyades « Poseidon »
« NE PAS OUVRIR »**

L'enveloppe concernant la candidature contient :

- Les justifications à produire telles qu'elles sont énumérées à l'article 3 A ci dessus.

Les documents relatifs à l'offre comprennent :

- Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.

Transmission par voie électronique (sur le site www.klekoon.com)

Il sera fait application des dispositions des articles 39 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Les candidats ne pourront pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre. Ils présenteront leur réponse dans un fichier comprenant à la fois les documents relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre.

Le fichier concernant la candidature contient :

- Les justifications à produire telles qu'elles sont énumérées à l'article 3 A ci dessus.

Le fichier concernant l'offre comporte le numéro du lot et contient :

- Le projet de marché demandé au paragraphe B de l'article 3 ci-dessus.

La transmission dématérialisée ne pourra être exécutée que sur le site Internet suivant : www.klekoon.com

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutable (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il est autorisé à utiliser l'une des autres voies de transmission prévues par le présent règlement.

Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement transmis par voie électronique seront signés par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support papier ou sur support physique électronique doit être envoyée ou remise par le candidat.

- elle est parvenue à destination dans délai fixé pour la remise des offres.
- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique.

6 Renseignements complémentaires

Les renseignements peuvent être obtenus à la même adresse que celle du maître d'ouvrage.

7 Renseignements sur la visite du site des travaux

Sans objet.

8 Clauses complémentaires

Sans objet